Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

République Française
Département de Seine-et-Marne

Ville de La Rochette

2023-12-10
Domaine n°9- 9.1
Autres domaines de compétence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 15 décembre 2023	L'an deux mille vingt trois. Le vingt et un décembre à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire.
Date d'affichage 15 décembre 2023	**En exercice** : 23
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 7 Votants : 21	**Etaient présents :** M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Genevieve Jeammet, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, M. Frédéric Montaillier. **Absents ayant donné pouvoir :** Mme Ingrid Picard donne pouvoir à M. Frédéric Montaillier Mme Michèle Ilbert donne pouvoir à Mme Sylvie Coudre Mme Christine Hugot donne pouvoir à M. Bernard Watremez Mme Ursula Poittevin De La Fregonniere donne pouvoir à Mme Geneviève Jeammet M. Didier Chosson donne pouvoir à M. Patrick Picard **Absente excusée :** Mme Jamila Benziane **Absente :** Mme Eloïse Gandel-Lemoine M. Bernard Watremez a été désigné secrétaire de séance.

Objet : identification de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

55, rue Rosa-Bonheur - 77000 LA ROCHETTE
☎ : 01.64.83.55.55 - 🖷 : 01.64.79.07.06 - mairie@larochette77.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la Loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelable) du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

- **VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

- **VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

- **CONSIDÉRANT** les modalités de concertation du public précisées dans la délibération n°8 du conseil municipal du 27 novembre 2023 :

1. La délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Elle débutera le 28 novembre et s'achèvera le 20 décembre 2023.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

   Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
   Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, au service urbanisme, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 15h45, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie : https://www.ville-la-rochette.fr/ onglet :
  (il est précisé que cet onglet fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues).

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivant : urbanisme@larochette77.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Rochette – 55 rue Rosa Bonheur – 77000 La Rochette.

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

3. Par les mêmes voies et à partir du 28 novembre 2023 jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.

4. La clôture de la concertation interviendra le 20 décembre 2023 à 12h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

- **CONSIDÉRANT** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre à terme les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

- **CONSIDÉRANT** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

- **CONSIDÉRANT** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

- **CONSIDÉRANT** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

- **CONSIDÉRANT** que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisée ;

- **CONSIDÉRANT** que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique et industrielle afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

- **CONSIDÉRANT** que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

- **CONSIDÉRANT** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme ;

- **CONSIDÉRANT** le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

- ***DECIDE*** d'identifier des zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.

- ***CHARGE*** Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, à la CAMVS et SCOT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette
le 21 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Bernard Watremez

Le Maire,

Pierre Yvroud

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Sur la commune de La Rochette :

A noter, tous les extraits de plans sont issus du Portail Cartographique français des énergies renouvelables (version beta) : https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

Énergie solaire (Photovoltaïque et thermique)

Concernant l'irradiation solaire horizontale annuelle moyenne, la commune de La Rochette se situe dans la moyenne au niveau nationale (environ 1200 kWh/m²)

Les unités foncières repérées sur les différents plans ci-dessus sont principalement des unités foncières privées.

A noter, sur les quais de Seine, il y a un projet d'une zone artisanale où il serait intéressant d'étudier l'installation de panneaux solaires comme pour de nombreuses toitures sur l'ensemble du territoire communal (privée comme public).

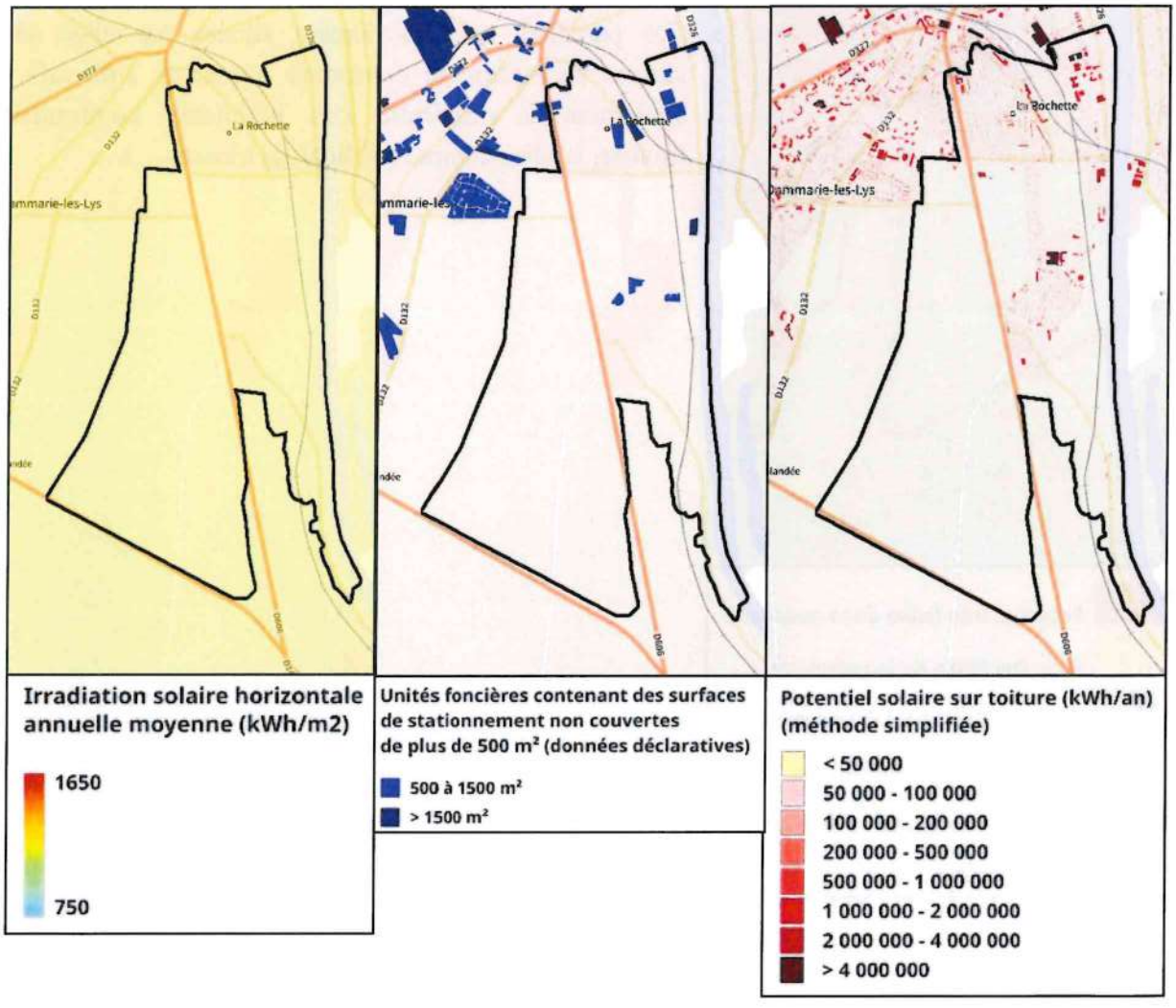

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

La géothermie

Ce jeu de données présente :

- Les ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe),
- Des exemples d'opérations géothermiques de surface,
- Les installations de géothermie profonde

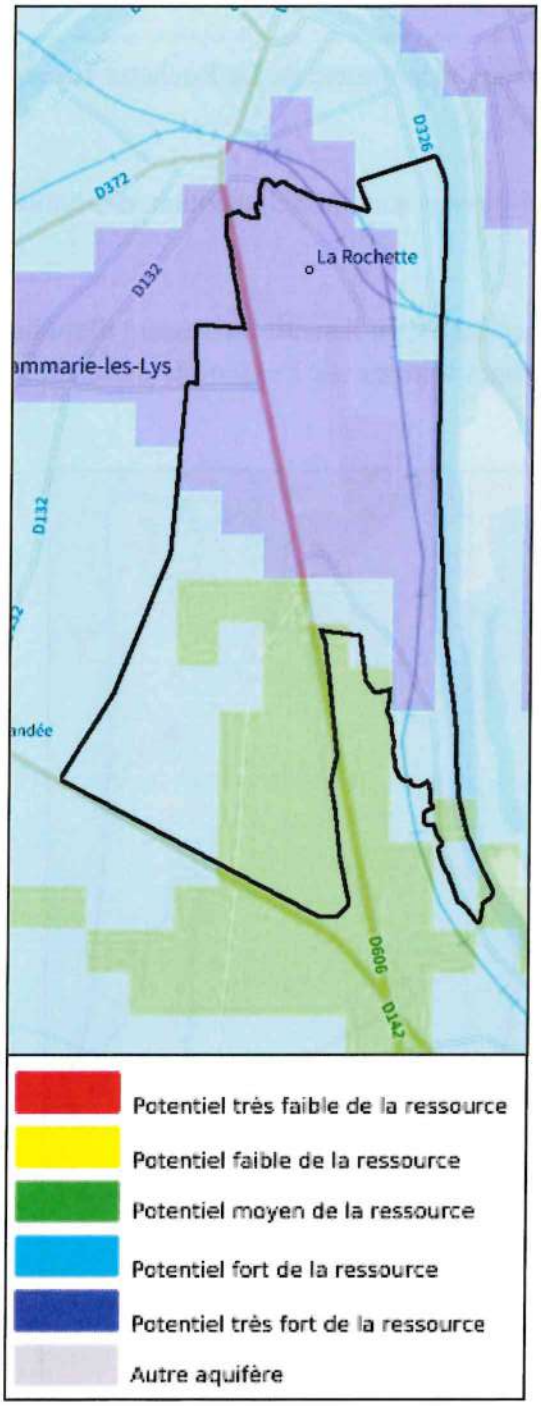

Nous pouvons constater qu'il y a un potentiel fort voire très fort de la ressource sur quasiment toute la partie du territoire.

Nous avons repéré deux sites intéressants pouvant accueillir les installations (bâtiments, machineries…), il s'agit de la parcelle AC 78 (où la commune a pour projet la création d'un parc urbain) et sur la parcelle AC 72 (où la commune a pour projet la création d'une forêt urbaine).

Ces parcelles sont idéalement situées car elles sont situées au milieu de nombreux bâtiments collectifs et également à proximité des bâtiments communaux (mairie, écoles, cabinet médical, gymnases…).

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

L'énergie éolienne

Concernant le potentiel éolien terrestre, le territoire national est concerné par 4 niveaux d'enjeux différents :

- 0 pour les zones rédhibitoires où l'éolien est réglementairement interdit,
- 1 pour les zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés,
- 2 pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux,
- 3 pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux.

Nous pouvons constater que sur l'ensemble de la commune de La Rochette, ce dispositif est interdit, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'étudier cette énergie.

Comme indiqué dans l'article L.141-5-3 du code de l'énergie :

« 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ; »

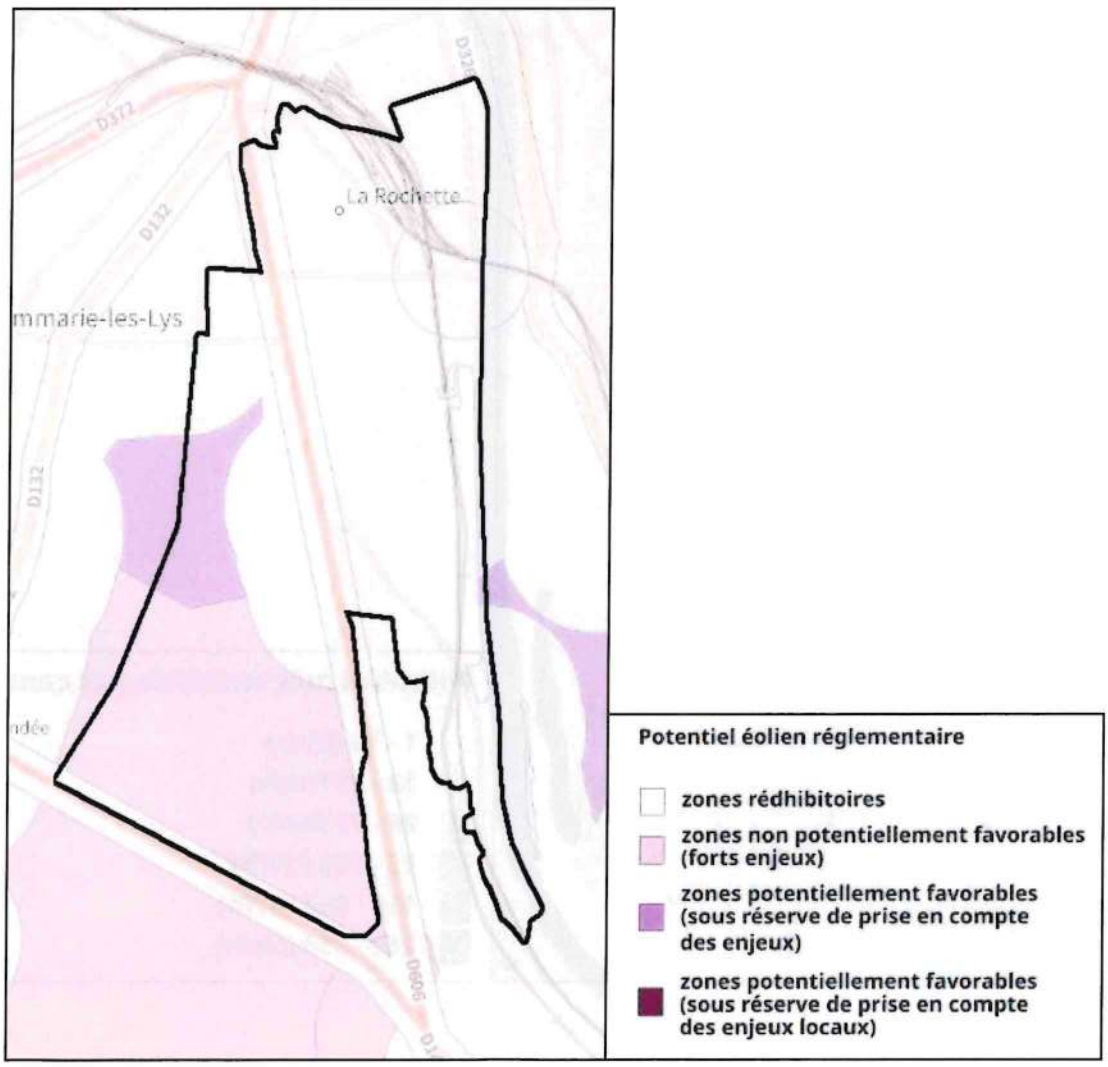

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

La méthanisation

Les données, ci-dessous, présentent la répartition par canton des potentiels de méthanisation envisagés à l'horizon 2050 en France métropolitaine. Ces données ont été produites en 2017 par l'association Solagro lors de la réalisation de l'étude « Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050N ? » publiée en février 2018 par l'ADEM, GRDF et GRTgaz.
Elles regroupent, par canton, les potentiels accessibles par les ressources primaires suivantes : les résidus de cultures, les déjections d'élevage, les herbes, les cultures intermédiaires multi-services environnementaux ou CIMSE, les résidus des industries agro-alimentaires (IAA), les bio-déchets en GWh PCS.
Elles sont données en GWh PCS et s'entendent avant rendement de conversion en gaz injectable.

Nous pouvons constater qu'à La Rochette, le potentiel méthanisable est très faible et donc pas intéressant.

Il n'y a pas de projet envisagé sur le territoire de la commune.

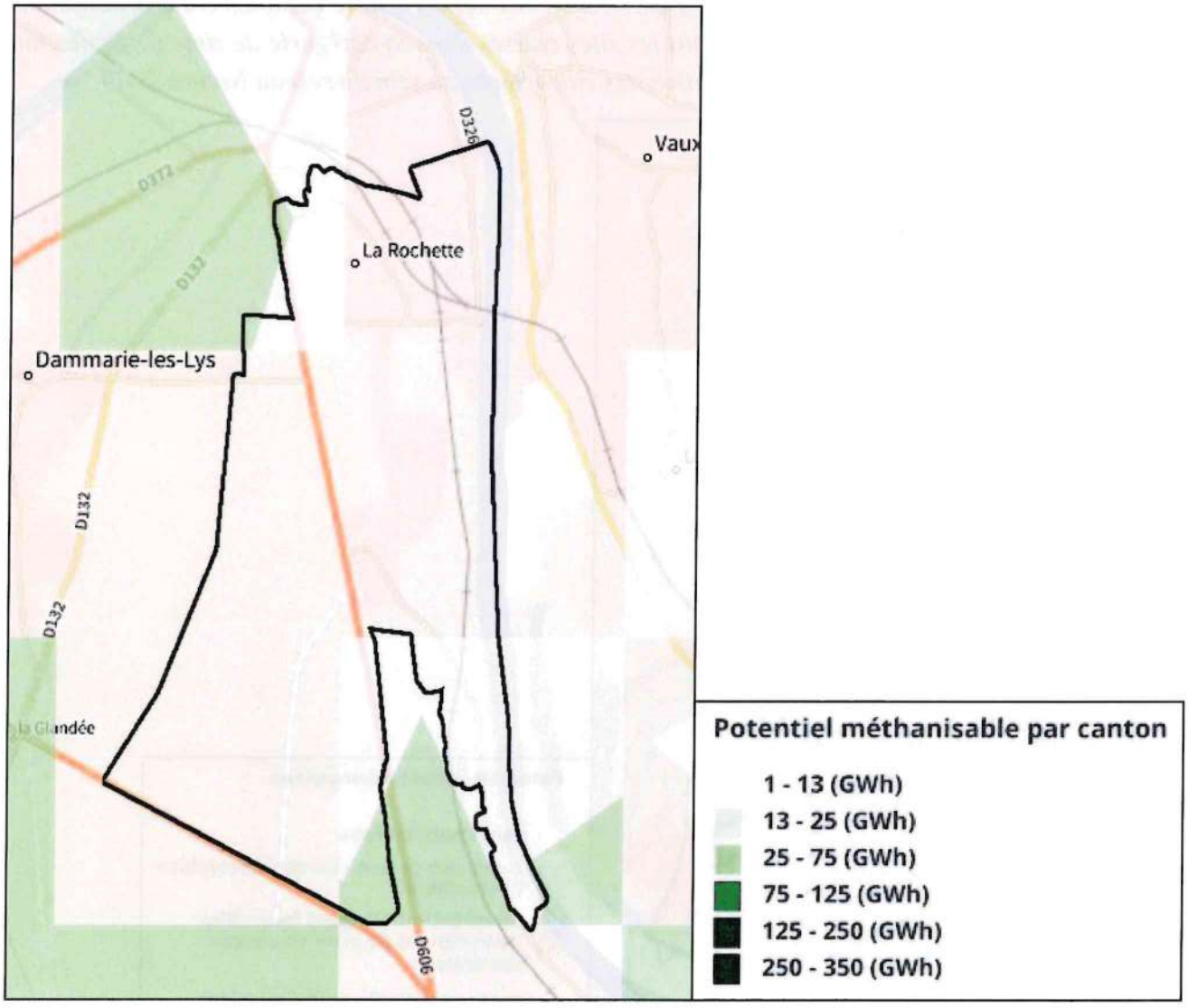

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20231221-2023-12-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Le réseau de chaleur : l'énergie d'un Data Center

La commune de La Rochette a été informé d'un projet d'un Data Center sur la parcelle cadastrée AE 48 (au niveau de l'avenue de la Seine). Cette installation va générer une forte chaleur qui pourra être redistribuée dans la zone d'activité artisanale ou au-delà, qui est en cours d'instruction pour la phase 1 et en cours d'étude pour la phase 2. De plus, cette énergie de chaleur pourrait être utilisée également pour alimenter le nouveau centre technique municipal qui devrait être implanté à proximité de cette zone.

Ce nouveau centre technique municipal recevra également des panneaux photovoltaïques, les critères de construction devront respecter un cahier de charge stricte avec de nombreux critères environnementaux (récupération des eaux pluviales), isolation du bâtiment, mise en place de bornes électriques).
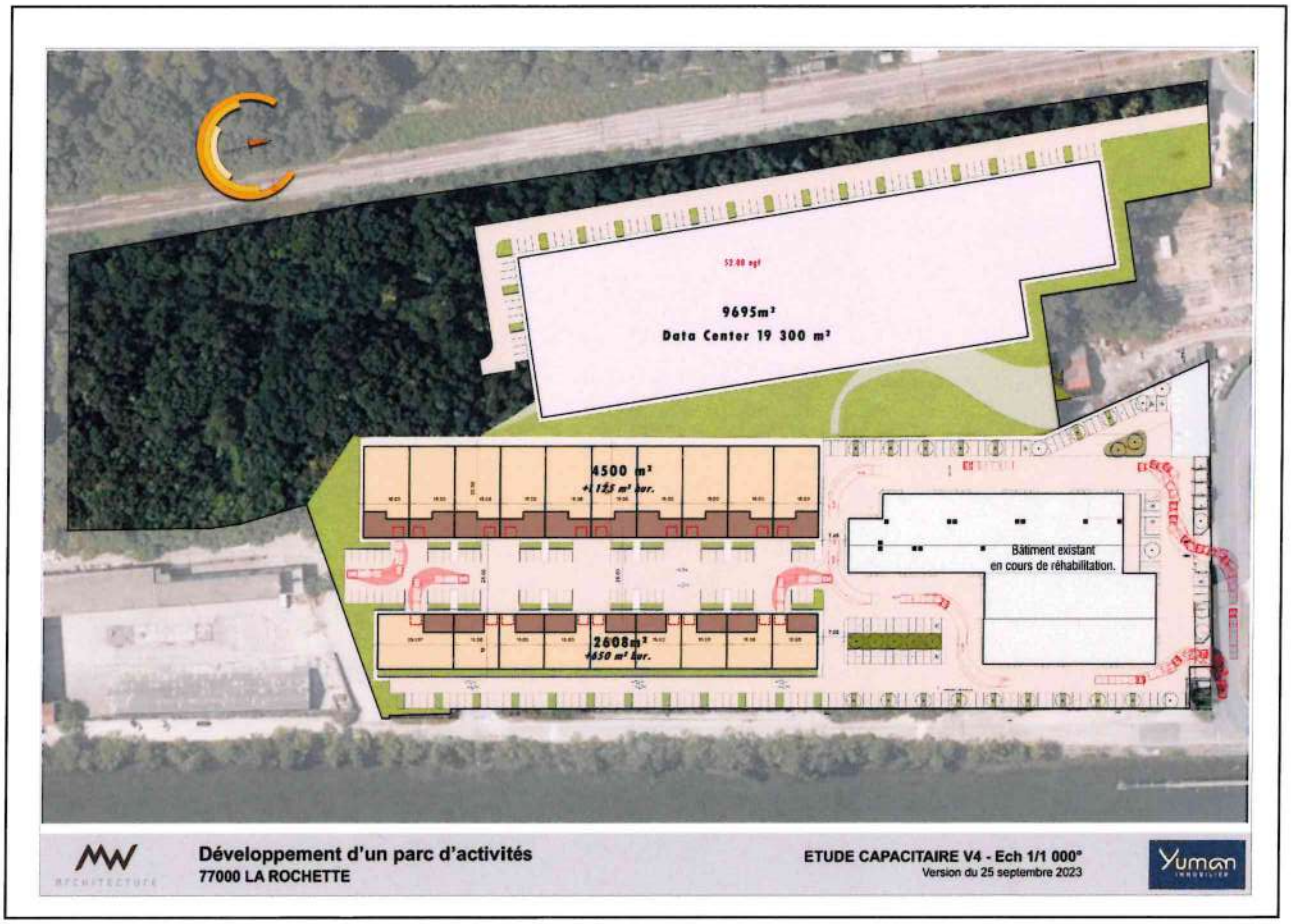
Ce projet respecte parfaitement les critères relatifs à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.